

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1595**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'un immeuble situé 1, rue Paul Painlevé et appartenant aux époux Svezia

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1595**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 1, rue Paul Painlevé et appartenant aux époux Svezia**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 1, rue Paul Painlevé à Saint Priest et appartenant aux époux Svezia.

Il s'agit d'un bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, composé de 12 logements, représentant une surface habitable d'environ 572 mètres carrés, outre une dépendance en fond de parcelle d'une surface de 20 mètres carrés. L'ensemble est édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 1 249 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 29 de la section DH.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble, cédé en partie occupé, pour un montant de 1 450 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur la SEMCODA, dont le programme consiste en la restructuration de ce bien permettant de proposer 10 appartements en mode prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 531,97 mètres carrés et 2 appartements en mode prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'une surface utile de 86,47 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition pourrait faire l'objet :

- d'une subvention du Conseil régional Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2006-3200 du conseil de Communauté du 23 janvier 2006,

- d'une subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, pour un montant de 1 450 000 €, de l'immeuble situé 1, rue Paul Painlevé à Saint Priest et appartenant aux époux Svezia, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 1761 le 11 janvier 2010 pour la somme de 18 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2010 - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1761, à hauteur de 1 450 000 € pour l'acquisition et de 18 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.